

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2025-4-10-1**

**Séance du** jeudi 22 mai 2025

### **DELIBERATION MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALTECKENDORF**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

**EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 121-14 VI,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-4-10-1 du 13 mai 2024 ordonnant l'opération d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des communes BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM,
- VU l'avis de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF en date du 20 mai 2025 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace Saverne - Molsheim en date du 13 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 121-14 VI du Code rural et de la pêche maritime, la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM représente moins de 5% du périmètre fixé par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa délibération du 13 mai 2024 (n° CP-2024-4-10-1) ordonnant l'opération d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Modifie le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM selon la liste des parcelles jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote